



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2024.41

République Française
Département des Yvelines
78170

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.033 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE,

Considérant que Monsieur Richard LEJEUNE sera absent du 3 au 21 juin 2024 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Dominique PAGES 9^{ème} Maire-adjoint et Monsieur Benoit VIGNES 4^{ème} Maire adjoint,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Dominique PAGES 9^{ème} Maire-adjoint reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- L'aménagement des espaces publics- Voirie,
- L'environnement – Espaces Verts,
- Les ordures ménagères,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. En matière de voirie, elle pourra signer les arrêtés temporaires.

Article 2 :

Monsieur Benoit VIGNES 9^{ème} Maire-adjoint reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans la gestion des salles.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. En matière de gestion de salles, il pourra signer les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240603-2024-41-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Article 3 :

Madame Dominique PAGES et Monsieur Benoit VIGNES pourront dans les matières qui leur ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires temporaires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juin 2024.

Le Maire,



Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifiée le : 31/6/2024



Dominique PAGES

Notifié le : 3/6/24

Benoit VIGNES